NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4093/Rev.1
8 septembre 1958
FRANCAIS SEULEMENT

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire connaître qu'à la date du 30 août 1958 aucun changement n'était intervenu en ce qui concerne les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et le point où en est leur examen depuis la publication de l'exposé succinct relatif à la semaine qui s'est terminée le 23 août 1958 (S/4090).

Pendant la période qui fait l'objet du présent exposé, le Conseil de sécurité a tenu sa 839ème séance, le 28 août 1958, et approuvé son projet de rapport à l'Assemblée générale pour la période du 16 juillet 1957 au 15 juillet 1958.